

Le 23 avril 2025

ARRETE N° 2025/102

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/10*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 22 avril 2025 présentée par la société PFG SERVICES FUNERAIRES sise 74 rue Hoche 72000 Le Mans pour le compte de monsieur François Barbot, époux de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Mme Alverina, Vittorina VIOTTO épouse de François, Paul BARBOT dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 000969/2025 en date du 22 avril 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 248 - carré 6 emplacement n° 294,

de madame Alverina, Vittorina VIOTTO épouse de François, Paul BARBOT, née le 15 mai 1941 à Campiglia Dei Berici- Province de Vicence (Italie), domiciliée à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe), 4 rue des Bleuets, décédée le 21 avril 2025 à Le Mans (Sarthe), 41 avenue Frédéric Auguste Bartholdi.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le 24 AVR. 2025

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr